

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 156 N° 21 - Numera Taac	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 5 no Tiunu 2007
-------------------------------------	---	---------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

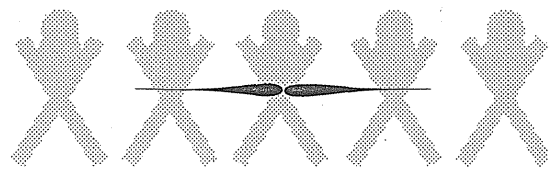
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 1641 PR du 4 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville.	452
Arrêté n° 1642 PR du 4 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 29 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'artisanat.	452



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1641 PR du 4 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville,

Arrête :

Article 1er.— Il est inséré à l'article 3 *in fine* de l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 susvisé les alinéas suivants ainsi rédigés :

“Le vice-président prend les actes pouvant concerner le Président du pays qui n'ont pas fait l'objet d'une délégation à un autre membre du gouvernement et quel qu'en soit le montant.

“Sont exclus de la présente délégation les actes pouvant concerner le vice-président.”

Art. 2.— Dans tous les articles de l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007, les mots : “contrat de ville” sont remplacés par les mots : “contrat urbain de cohésion sociale”.

Art. 3.— Le vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 juin 2007.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 1642 PR du 4 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 29 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'artisanat.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 29 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'artisanat,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 29 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'artisanat est modifié ainsi qu'il suit :

I - L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. 3.— Il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des affaires suivantes :

- A - Au titre de la culture et du patrimoine :
- autorisations de fouilles archéologiques ;

B - Au titre des archives :

- gestion, inventaire, tri, contrôle, conservation, classement et communication des archives publiques et des archives privées présentant pour les raisons historiques un intérêt public ;
- conservation des publications versées dans le cadre du dépôt légal ;
- correspondances avec le service technique des archives de France ;
- autorisation d'élimination des documents."

II - A l'article 5, le premier tiret est remplacé par les dispositions suivantes :

"- engagement et liquidation des dépenses à l'exception des subventions de fonctionnement supérieures à 500 000 F CFP et des subventions d'investissement supérieures à 1 000 000 F CFP."

Art. 2.— Le reste sans changement.

Art. 3.— Le ministre de la culture et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 juin 2007.
Gaston TONG SANG.

